

---

**Nombre de membres**

**Séance du 27 avril 2024**

**en exercice:** 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

**Présents :** 4

**Sont présents :** Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Jean-Luc MORI

**Votants:** 6

**Représentés :** San Marc MATTEI par Jean-Luc MORI, Patrick REAL par Christian TOMI

**Absents :** Daniel BLAZEJEWSKIMATTEI San Marc, REAL Patrick

**Secrétaire de séance:** Michèle BRAL

---

DE\_11\_2024

**Décision de résiliation du lot 1 de l'opération d'investissement Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisgia**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales travaux (version par arrêté du 8 septembre 2009) et notamment ses articles 41.6, 48.1, 48.2, 48.5, 48.6,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières et notamment ses articles 2.1, 2.2, 5.1, 5.3, 5.4, 5.8, 12.1, 12.3,

Considérant la délibération n° DE\_38\_2020 en date du 07 décembre 2020 portant attribution du lot n°1 Démolition Gros œuvre charpente couverture et VRD pour l'opération Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisgia,

Considérant la mise en demeure référencée CDP24\_008 et envoyée par voie postale recommandée avec accusé de réception n° 1A 172 116 6838 7 adressée au titulaire du lot n°1 l'entreprise ALBERTINI et réceptionnée par eux le 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant la convocation à un constat contradictoire référencée CDP24\_011 envoyée par voie postale recommandée avec accusé de réception n° 1A 172 116 6839 4 adressée au titulaire du lot n°1 l'entreprise ALBERTINI et réceptionnée par eux le 2 mars 2024,

Considérant les procès-verbaux de constat contradictoire de travaux dressés le 18 mars 2024 par Maître CAUVIN-COLOMBINI, huissier de justice (constat référencé C044549), et celui de M. Gautier DESCHAMPS représentant la maîtrise d'œuvre FD Architecture,

Considérant le projet de lettre de résiliation sur formulaire EXE15 présenté en annexe de la présente délibération et référencé CDP24\_022,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la situation du lot n°1 de l'opération d'investissement Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisgia, pour lequel les travaux ont pris beaucoup de retard et présentent des manquements. Il a été demandé à l'entreprise d'exécuter les prestations manquantes. Lors du constat contradictoire du 18 mars 2024, certaines prestations demeuraient soit non exécutées, soit exécutées de manière partielle ou insuffisante.

De ce fait, il y a lieu de décider de la résiliation pour faute du titulaire, prononcée à ses frais et risques.

Ainsi, il sera confié à une ou plusieurs autre(s) entreprise(s) l'exécution aux frais et risques du titulaire des prestations pour lesquelles a été constaté l'inexécution ou l'exécution partielle ou insuffisante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité décide :

- De prononcer la résiliation du lot n°1 Démolition Gros œuvre charpente couverture et VRD pour l'opération Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisgia pour faute du titulaire,
- De prononcer cette résiliation aux frais et risques du titulaire,
- De préciser que la résiliation prendra effet à compter de la notification au titulaire de la présente décision,
- De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre et l'exécution de cette résiliation,
- De mandater Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes mesures nécessaires ou de tout marché nécessaire à la finalisation de l'opération d'investissement Restructuration et réhabilitation d'une bâtisse en ruine dite Casa Grisgia.

*POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is a stylized, cursive 'D' followed by a horizontal line. The second signature on the right is a more complex cursive signature, possibly starting with 'B'.

## **Modification du temps de travail d'un emploi de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie créé initialement à temps non complet d'une durée de 17 heures 30 minutes de service hebdomadaire, et de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et a pour conséquence l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

La proposition de M. le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU la délibération ref DE\_17\_2022 en date du 21 mai 2022, portant création d'un emploi de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité :

- D'accéder à la proposition de M. le Maire,
- De modifier, à concurrence de 12 heures et 30 minutes, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de secrétaire de mairie, créé par délibération susvisée en date du 21 mai 2022,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes, un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0**

**Le Maire  
TOMI Christian**



